



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 16017

Texte de la question

M. Patrick Roy * attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur les inquiétudes concernant le financement des conventions tripartites dans le secteur de l'hébergement des personnes âgées. En effet, l'engagement pris par le Gouvernement, que l'on retrouve dans l'annexe de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, était de parvenir à la signature de 1 800 nouvelles conventions. Or, lors de la répartition des crédits de l'ONDAM, le Gouvernement n'a pas honoré ses engagements et n'a prévu aucune enveloppe pour cette réforme en 2003. Ce coup d'arrêt entraîne une forte démotivation de l'ensemble des personnels qui attendaient un renforcement des moyens, en effectifs et en qualification, pour mieux mener à bien leurs missions. Alors que le nombre de personnes âgées lourdement handicapées (maladie d'Alzheimer, fin de vie) va s'accroître dans les années à venir, avec pour conséquences une augmentation significative des besoins de la prise en charge et une attente en qualité accrue de la part des familles, cette décision politique est lourde de conséquences, car elle privilégie une gestion à court terme. Pourtant, ce sujet s'avère désormais être un des plus préoccupants des années à venir, notamment au regard de ses aspects de santé publique. Les syndicats, les associations de directeurs d'établissements, de médecins et de pharmaciens du secteur sanitaire et social public et privé, s'inquiètent de cette logique qui va à l'encontre des besoins réels. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour accompagner, dans les meilleures conditions, la vie des personnes âgées dépendantes.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être

diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16017

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2642

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4856